

## Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0066**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **Aeroxon Piège à mouches à fruits**,*

*de la société* *Aeroxon Insect Control GmbH*

*enregistrée sous le numéro* *BC-KM075246-27*

*Vu le rapport d'évaluation du produit Aeroxon Piège à mouches à fruits réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Aeroxon Piège à mouches à fruits enregistrée sous le numéro EU-0026770-0000 dans le registre des produits biocides le 10 février 2022,*

*Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 10/02/2032.

A Maisons-Alfort, le 19/08/2022

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	Aeraxon Piège à mouches à fruits
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	Zenset Piège à mouches des fruits Kapo Piège à mouches des fruits ACTO Piège à mouches des fruits PIC Piège à mouches à fruits Piège à mouches à fruits Piège à mouches des fruits Piège pour mouches à fruits Piège à mouches des fruits

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	Aeraxon Insect Control GmbH
	<b>Adresse</b>	Bahnhofstr. 35, 71332 Waiblingen Allemagne
<b>Numéro de demande</b>	BC-KM075246-27	
<b>Type de demande</b>	Notification de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0066	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Aeraxon Insect Control GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
	Aeraxon s.r.o. Dr. Sedlaka 827, 33901 Klatovy République Tchèque

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Vinaigre
<b>Nom du fabricant</b>	CARL KÜHNE KG (GmbH & Co.)
<b>Adresse du fabricant</b>	Kühnehöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kühnehöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2		86,5

### 2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/20081

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mouches des fruits - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches des fruits ( <i>Drosophila spp.</i> ) State : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur En cas d'infestation et à titre préventif.
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi avec piège adhésif.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 flacon prêt à l'emploi de 40 mL d'appât Après ouverture du flacon, l'effet attractif dure jusqu'à 8 semaines

<sup>1</sup> « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Flacon en PET de 40 ml et piège adhésif en carton.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Remplacer le piège collant si la surface est recouverte de mouches des fruits.
- Placer le piège à une distance maximale de 1 m de l'infestation.
- Enlever les fruits trop mûrs. Éviter d'exposer le piège aux rayons directs du soleil.
- Les meilleurs résultats de capture sont obtenus dans un endroit à l'abri des courants d'air, à proximité immédiate des lieux d'infestation possibles.
- Une réduction significative des mouches des fruits est attendue 72 h après avoir activé le produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Conserver uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver au frais et au sec, à des températures ne dépassant pas 30°C et à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à la verticale.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 4 ans

#### **6. Autre(s) information(s)**

-